
MICHELLE DESMYTER : Bonjour, bonsoir à tous, bienvenue à cet appel du groupe de travail sur les politiques consolidées en ce mercredi 2 septembre 2020 à 20 h UTC.

Étant donné le nombre de participants, et pour économiser du temps, nous n'allons pas prendre note des participants. Mais ceux qui sont sur Zoom et ceux qui sont au téléphone seront notés après l'appel.

Nous avons malgré tout les excuses de [Inaudible] et de Maureen Hilyard.

Du personnel, nous avons Evin Erdogdu et Heidi Ullrich. Nos interprètes espagnoles sont Mariana et Paola, et Camila et Isabelle pour le français.

Je m'occuperai de la gestion de l'appel, je suis Michelle Desmyter.

Et je rappelle à tout le monde que nous avons la transcription pendant l'appel d'aujourd'hui. Je vais mettre un lien dans le chat pour que vous puissiez suivre si vous le souhaitez.

Je vous rappelle de bien donner votre nom lorsque vous prendrez la parole, de manière à ce que les interprètes puissent vous identifier sur l'autre canal et pour la transcription.

N'oubliez pas non plus d'éteindre vos micros pour éviter toute interférence.

Olivier je vous passe la parole.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci beaucoup pour cette introduction. Bienvenue à tous à cet appel du groupe de travail sur les politiques consolidées.

Nous allons faire les choses un petit peu différemment par rapport à ce que nous faisons d'habitude. Le format restera le même mais les sujets seront différents.

Cette semaine nous allons d'abord avoir une présentation sur les droits de l'homme par Joanna Kulesza qui est vice-présidente de la sensibilisation à l'ALAC. Elle va donc nous donner des informations détaillées sur là où nous en sommes. Et l'idée c'est également d'avoir un positionnement consolidé de l'At-Large par rapport aux propositions qui sont avancées en termes d'évaluation de l'impact des droits de l'homme.

Ensuite, il y aura une mise à jour des groupes de travail avec le point sur la phase 2 de l'EPDP qui sera terminé en un clin d'œil. Et nous passerons davantage de temps sur les procédures ultérieures avec Justine Chew. Ce sera le plus gros de notre appel pour aujourd'hui.

Ensuite il y aura un suivi sur la mise à jour sur les commentaires politiques avec Jonathan et Evin qui revient de sa pause d'ailleurs il y a un certain nombre de personnes qui ont pris des vacances, donc bienvenue à tous.

Et ensuite nous terminerons l'appel avec le point divers. Et je note qu'Irjo Lansipuro passera un petit peu de temps à nous parler des thématiques sur les politiques pour préparer la réunion conjointe du GAC et de l'ALAC lors de la réunion de l'ICANN prévue prochainement.

Donc voilà où nous en sommes. Donc y a-t-il d'autres points que vous souhaitez ajouter ? Je ne vois pas de main levée pour l'instant. Donc l'ordre du jour est adopté tel quel.

Nous pouvons donc rapidement passer au point de travail du dernier appel.

Il y a un point de travail pour Joanna Kulesza, et Ali [inaudible] qui doivent travailler ensemble sur un programme de mentorat At-Large. Peut-être qu'il s'agit en fait du groupe de travail sur les finances et le budget. Donc nous allons pour l'instant mettre ceci de côté. Je crois que c'est quelque chose qui est en cours actuellement. Donc c'est bien.

Je suggèrerais donc de passer au point suivant à l'ordre du jour puisque nous n'avons pas beaucoup de temps.

Donc bienvenue à Joanna Kulesza qui est vice-présidente pour l'ALAC à la sensibilisation. Il y a donc ce groupe qui n'est pas vraiment un groupe intercommunautaire et qui s'occupe des droits de l'homme et de l'ICANN. C'est plutôt une équipe de travail. Il y a beaucoup de personnes de la GNSO qui travaillent dans ce groupe. Il y a quelques personnes de l'At-Large seulement qui sont impliquées dans ce groupe, qui a déjà avancé un certain nombre d'excellentes propositions. Et il y a de réels progrès qui ont été faits par rapport aux statuts de l'ICANN, par rapport au groupe intercommunautaire sur la responsabilité, la transition IANA, mais là nous avons donc cet outil, cet outil d'évaluation de l'impact des droits de l'homme et donc Joanna va nous en parler.

C'est à vous Joanna.

JOANNA KULESZA :

Merci beaucoup Olivier. Apparemment je n'ai que 20 minutes. Donc vous allez voir la présentation. Il y a également un lien sur l'ordre du jour.

La présentation c'est le fond qui a été mentionné par Olivier, mais je vais aller assez vite, parce que l'idée c'est d'arriver à la dernière diapositive, avec les questions relatives aux politiques.

Et donc, comme Olivier et Jonathan vous l'ont dit, je voudrais avoir votre feedback.

Donc je vais commencer par quelques questions de fond, un peu de contexte, parce que je sais qu'il y a des membres du groupe de travail qui n'ont pas suivi le processus de près, au fur et à mesure qu'il a évolué au cours de l'année.

Mais pour ceux qui ont besoin de davantage d'informations, et bien je vous conseille de passer en revue les diapositives en suivant les liens qui y sont inclus.

Donc je vais parler du travail qui a été effectué par la communauté plus tôt, mais je ne vais pas trop m'étendre là-dessus. L'objectif de cette intervention, que j'espère brève, c'est que nous puissions mieux comprendre quel est le positionnement de l'At-Large en ce qui concerne les droits de l'homme.

La raison c'est que Jonathan, moi-même, Holly, nous avons travaillé sur ce programme pour la réunion à venir, et donc nous aimerions organiser une séance conjointe avec la NCSG pour essayer de voir s'il y a des positionnements sur les droits de l'homme qui nous sont communs et sur lesquels nous pourrions travailler. Parce que cet outil, c'est le point

de départ de la discussion, ce sera donc le point de départ de notre discussion pour la séance. Donc nous parlerions de cet outil d'évaluation d'impact des droits de l'homme. Et donc l'idée ce serait de présenter le point de vue de l'At-Large, et donc c'est pour ça que Jonathan et Olivier ont décidé de consacrer 20 minutes à ce sujet. Donc c'est notre objectif, donc de comprendre où nous en sommes dans le processus et de savoir si oui ou non nous devrions nous retrouver pour parler de cette thématique lors de l'ICANN 69.

Mais donc je vous présente le contexte général pour éviter les préoccupations, les commentaires habituels par rapport à la question des droits de l'homme et leur lien avec tout ce qui est relatif à l'ICANN.

Alors, je passe sur le début, ce sont des considérations philosophiques. On pourrait avoir une séance séparée de renforcement des capacités pour essayer d'en parler davantage, mais je ne veux pas me concentrer là-dessus aujourd'hui. Donc de manière très brève, je vais partir du principe que le point de départ c'est le document que vous voyez ici à l'écran, c'est-à-dire la Déclaration universelle des droits de l'homme. Même si elle n'est pas contraignante, nous avons des lois coutumières qui sont notre point de référence au niveau international.

Sur la diapositive suivante, j'ai fait une autre supposition, je pars donc du principe que les droits de l'être humain sont les droits de l'utilisateur pour s'assurer que la discussion est enracinée dans le mandat de l'ICANN. J'aimerais faire apparaître la diapositive suivante, j'imagine que vous savez tous que c'est le cas, mais j'aimerais m'en assurer : les droits de l'homme sont mentionnés parmi les valeurs fondamentales que vous voyez ici, donc les statuts. La communauté et toute personne qui

participe à la communauté doit respecter les droits humains internationaux, comme cela est requis par la loi applicable.

Donc je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que ceci est parfois ambigu. Nous le savons déjà, dans le cadre de ce que nous avons appris avec le RGPD, la question de la loi applicable. Mais peu importe.

Passons à la diapositive suivante, et passons à la question des politiques. Pour ceux qui avaient suivi le processus, vous savez que les droits humains ne sont pas applicables directement à la communauté, et donc dans la section 27 il nous faut un cadre d'interprétation. Alors, ce cadre, et bien qu'en avons-nous fait en termes de responsabilités ?

Et bien si nous passons à la diapositive suivante, je vais essayer de vous en parler par rapport au travail sur les politiques.

Donc en termes de responsabilité, nous y avons réfléchi lors de la piste de travail numéro 1, de la piste de travail numéro 2, et petit à petit les choses se développent dans le cadre de la piste de travail numéro 2. Pour ceux qui souhaitent davantage d'information, je vous encourage à considérer les résultats de la piste de travail numéro 2. Je sais qu'il y a des membres de l'At-Large qui sont là et qui participent à l'appel, et donc j'attends leurs commentaires sur le lien entre les droits de l'homme et la piste de travail numéro 2.

Ensuite, je vous donne sur cette diapositive un contexte plus large. Vous voyez ici donc le lien entre les droits de l'homme et la piste de travail numéro 2, tout le travail qui a été fait sur la responsabilité inclut la piste de travail numéro 2 et, dans ce cadre donc, les droits de l'homme.

Diapositive suivante.

Vous voyez que ce travail, comme l'a dit Olivier, est effectué au sein de l'équipe de travail, pas du groupe de travail, de l'équipe de travail communautaire sur les droits de l'homme. Il y a un site web si vous souhaitez savoir ce qui a été fait jusqu'à maintenant.

Diapositive suivante.

Vous pouvez voir que ce travail a été résumé dans un rapport sur les droits humains. Et ce rapport a été publié par une entreprise qui s'occupe justement des droits de l'homme en rapport avec le monde du travail, le monde des affaires. Donc c'est un outil, un outil qu'ils utilisent pour les entreprises lorsqu'ils parlent des droits de l'homme dans ce cadre, mais ce n'est donc pas nécessairement quelque chose qui s'applique directement aux affaires, les droits de l'homme, donc c'est à ça que sert ce rapport. L'idée c'est de répondre aux questions et vous avez ce rapport sur le site web de l'équipe de travail. Je vous enverrai un lien après cette présentation.

Diapositive suivante.

Vous voyez ici que cet outil d'évaluation d'impact des droits humains qui est inclus dans le rapport a été mis en œuvre par ICANN Org. Il y a le rapport sur le progrès. ICANN Org a effectué cette évaluation, il y a eu un diagnostic par rapport aux droits humains.

Diapositive suivante.

Vous voyez ici que tout ceci est très complexe. Ceci est un exemple de cet outil et de son utilisation au sein de la GNSO. Donc ça c'est un exemple et nous avons essayé de voir si effectivement l'outil fonctionne. Je ne vous encourage pas nécessairement à rentrer dans le

détail de cette diapositive. Vous avez le lien vers cet outil à l'ordre du jour, c'est un tableau assez complexe, mais c'est en fait ça cette évaluation d'impact des droits humains.

Donc c'est un outil qui sert à un groupe spécifique, ça peut être une équipe, ça peut être une autre entité qui essaye d'analyser la conformité aux droits humains.

Donc voilà où nous en sommes. Diapositive suivante.

Donc dans ces 20 minutes que j'ai, il me reste encore 5 minutes je crois, et donc j'aimerais que vous réfléchissiez à votre feedback par rapport à ces questions, par rapport aux préoccupations qui vous viennent à l'esprit en termes d'évaluation de l'impact des droits humains et par rapport aussi à leur application pour les utilisateurs en ligne. Et donc, ce que j'aimerais savoir c'est si nous avons un point de vue consolidé sur les droits humains à l'At-Large, si nous avons un positionnement par rapport à la mise en œuvre des obligations relatives aux droits humains au sein de la communauté de l'ICANN. Donc sommes-nous d'accord, oui ou non, par rapport à cet outil d'évaluation d'impact des droits humains et par rapport au fait qu'il puisse fonctionner ou pas ? Est-ce qu'il serait utile pour les utilisateurs finaux, surtout pour ceux qui ont un intérêt commercial, ces entreprises ? Est-ce que les entreprises vont utiliser cet outil ? Comment savons-nous que cet outil sera bien utilisé, puisqu'il fait référence à quelque chose de très fluide, quelque chose d'intangible, les droits humains ? Qui fera cette évaluation ? Est-ce que ce sera l'entreprise qui fera un service dans le DNS qui devra acquérir un service pour que leur politique soit évaluée, pour qu'on puisse vérifier qu'elle travaille de manière conforme aux droits humains ? Est-ce que c'est

quelque chose que nous proposerons nous-mêmes sur des services en ligne ? Et, dans tout ça, où se trouve l'utilisateur final ? Est-ce que cet outil fonctionne pour protéger les intérêts des utilisateurs finaux ? Est-ce que c'est un bon moyen de s'assurer de la protection des utilisateurs finaux et quel serait le coût de cet outil d'évaluation, qui effectuera le travail ?

Si nous avons des opinions sur ces questions très spécifiques, et bien j'aimerais savoir si nous devons être plus impliqués dans le processus et comment.

Je suis heureuse d'avoir [inaudible] avec nous. Puisque nous avons déjà parlé de ceci avec le GAC, je sais qu'il y a des membres qui ont été impliqués dans le processus.

Donc voilà, c'est ma dernière diapositive, je vois que Jonathan a levé la main et j'aimerais bien l'écouter et écouter toutes les personnes qui souhaitent participer. Donc la question c'est avons-nous un positionnement et que devons-nous faire ?

Donc je m'arrête et je passe la parole à Jonathan qui va ajouter ce que peut-être j'ai oublié pendant ma présentation. Merci.

JONATHAN ZUCK :

Merci Joanna pour cette présentation qui était formidable. Je pense qu'il n'y ait rien qui ait été mal interprété, je ne suis pas expert dans ce domaine. Je pense qu'il y en a d'autres dont la participation à At-Large précède la mienne qui est consacré à la piste de travail numéro 2 et aux délibérations qui y sont liées.

On se demande pourtant pourquoi on discute de la question. Et bien l'intérêt à proposer le sujet de discussion sur une évaluation sur l'impact des droits de l'homme pour l'ICANN 69, et ce n'était pas retenu comme sujet de discussion, j'ai pensé que ce serait peut-être quand même fait, et je l'ai proposé comme alternative. J'ai proposé que l'on tienne une séance ensemble pour discuter de la question.

Et j'ai dit explicitement que je ne pouvais pas faire de promesse par rapport à notre position sur la question. Du point de vue d'une part de l'impact sur les droits de l'homme et puis que les utilisateurs finaux et les titulaires de noms de domaine [inaudible] ne pouvaient pas faire l'objet de l'impact sur les droits humains, mais que nous étions toutefois prêts à participer et que ce soit ensemble.

Joanna l'a bien expliqué. Donc voilà la proposition pour une séance conjointe avec la NCSG et l'ALAC dans le cadre de l'ICANN 69, avec l'invitation à d'autres intervenants pour que la discussion puisse avancer.

Je pense que le but de Joanna ici est de voir s'il y a un [inaudible] sur ce que sont les positions de l'ALAC ou l'At-Large sur l'évaluation de l'impact des droits humains pour qu'elle puisse être défenseur approprié pour ces droits plutôt que d'improviser et de partager son propre point de vue.

Et donc c'est ce que Joanna a fait pour essayer de montrer clairement quel est notre avis, notre position et notre perspective sur la question.

Donc voilà quelque part le contexte de la discussion. Je vais donner la possibilité d'intervenir aux autres, pour participer à ces débats.

Je ne sais pas qui souhaite intervenir. Alan ?

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Oui, désolé. Si vous me permettez je voulais suggérer que l'on conclut la liste des intervenants après Greg, parce qu'on a des limitations de temps, quand même, et la liste est assez longue.

ALAN GREENBERG : Merci. Alors, la déclaration des droits humains correspond aux gouvernements, c'est les gouvernements qui peuvent choisir d'approuver des lois qui respectent ou qui vont contre leurs exigences auprès de différentes entités non gouvernementales. Or, à l'ICANN, la question se pose lorsqu'on est sous la juridiction du département du commerce américain et la [NDIA]. La question était de savoir si on devait faire quelque chose qui manque aux droits humains et dans ce cas-là si le gouvernement américain avait des responsabilités et/ou pouvait intervenir.

La [NDIA] n'étant plus pertinente, on se demandait si on ne pouvait peut-être pas supprimer l'obligation complète et qui était constaté dans les statuts, tel que Joanna l'a bien expliqué.

Les statuts disent que, tel que cela est exigé par les lois applicables, et que ça, cette déclaration était clef pour les rédacteurs qui ont intégré cela aux statuts constitutifs.

Et donc pour moi la question était : dans quelle mesure comprenons-nous quelles sont les lois applicables dans les différentes juridictions dans lesquelles nous agissons qui nous appliqueraient des droits de l'homme.

L'évaluation de l'impact sur les droits humains comprend énormément de points qui pourraient être interprétés comme étant liés aux droits humains, mais il n'est pas clair qu'il n'ait pas de législation applicable disant que ces points seraient applicables ou exigibles.

Et ce qui m'inquiète est que si l'on considère tous les points sur lesquels on pourrait avoir un impact, pourrait potentiellement avoir un impact sur les droits humains, indépendamment de l'existence ou pas de lois qui aient un impact là-dessus.

Donc on pourrait mettre énormément de temps à en discuter sans pouvoir pour autant accomplir notre travail.

Donc que sommes-nous obligés de faire d'après la législation applicable, et [inaudible] comment reconnaissons-nous ce qui est vraiment important sans que tous les efforts soient investis à un exercice qui est intéressant, mais qui ne rapporte pas nécessairement de bénéfices pour les utilisateurs finaux que nous représentons.

Merci. J'ai fini.

JONATHAN ZUCK :

Hadia, allez-y.

HADIA ELMINIAWI:

Merci Joanna pour cette présentation. Cette séance est très intéressante à mon avis. Je me demandais si vous aviez des questions ou en tout cas vous avez évoqué la préoccupation particulière ou l'intérêt particulier aux utilisateurs finaux commerciaux. Et la question qui se pose pour moi

est de savoir pourquoi les utilisateurs finaux potentiellement commerciaux.

Et d'autre part mes commentaires étaient : qu'en serait-il si on utilisait l'outil d'évaluation de l'impact sur les droits humains, à ce moment-là que ferions-nous des résultats ? Comment pourrions-nous, en tant que qu'utilisateurs finaux bénéficier des résultats de cette évaluation ? C'est-à-dire à quoi nous servirons ces résultats ?

JONATHAN ZUCK :

Merci Hadia. Je ne sais pas si c'est terminé. C'était censé être un moyen pour être mis en contact avec NCSG. Et si nous allons tenir cette séance, si cette séance va être tenue quand même sans nous, bien qu'elle soit [inaudible] comme plénière, je ne sais pas ce que ça donnerait pour les droits des titulaires de nom de domaine qui était en fait le point principal pour eux. Donc je ne sais pas quelles seraient les implications à long terme de cela. Et donc cette séance ne doit pas changer dramatiquement cela, mais ce type de question pourrait être posée au sujet de l'applicabilité de ces pratiques, c'est quelque chose qui est en train de se faire.

Peut-être que j'ai fait une erreur du fait d'avoir demandé à [Stéphanie] de le faire, mais il semblait intéressant d'en discuter au sein de notre communauté pour nous assurer que la portée de cela, tant dans la définition des droits humains que la définition des humains, soit suffisamment large pour pouvoir comprendre toute notre unité constitutive. C'est pour ça que je vous disais qu'on pouvait s'unir à la NCSG. Je ne sais pas si ce sera le cas, mais en tout cas, c'est intéressant d'en discuter au sein de notre communauté. Voilà.

Maintenant Gisella.

[GISELLA] :

Merci. Bonjour à tous. D'abord je m'excuse de ne pas avoir été active dans toutes ces réunions, j'ai eu des soucis de maladie au sein de ma famille. Mais j'ai quelques remarques à faire.

J'ai pu cependant contribuer à l'outil l'année dernière au sujet de la convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, et de leurs droits à l'accessibilité numérique pour les personnes handicapées, et j'imagine qu'il y a donc d'autres aspects de la question dont pourrait bénéficier un grand nombre d'utilisateurs finaux.

Et, pour revenir à ce que disait Yrjo sur le GAC et l'équipe de travail sur le droit international, est une question également pertinente ici, pour ce qui est de l'accessibilité des personnes handicapées surtout.

Et donc je considère dans ce sens non pas le caractère d'obligatoire des statuts constitutifs, mais l'ICANN est un bon citoyen dans ce sens, et cet outil pourrait être utile à l'avenir de différentes manières.

Donc je vous souhaiterais tout à fait que la discussion continue, qu'elle se poursuive, que vous en discutiez lors de l'ICANN 69 également.
Merci.

JONATHAN ZUCK :

Merci Gisella. Greg ?

GREG SHATAN:

Merci. J'étais parmi ceux qui ont été impliqués à la piste de travail numéro 2, spécifiquement au sous-groupe consacré aux droits humains, et puis j'ai également participé à la rédaction des documents qui en sont débouchés et tout le travail lié aux statuts constitutifs.

Cependant je n'ai pas participé au ccWPHR et, quelque part, c'était un message de proteste que j'ai souhaité envoyer. Ce groupe n'est qu'un comité de la NCSG avec un nom qui est déroutant et dont la participation ne comprend que certaines personnes qui n'appartiennent pas à la NCSG. Or, il s'agit d'un exercice complètement motivé par l'article 69 de la NCSG.

Ça aurait été bien s'il y avait eu une organisation de soutien véritablement multipartite organisée suivant une charte et que ce groupe suive une telle motivation, le résultat final aurait été différent, pas énormément différent forcément, mais le travail que nous avons évalué et certaines des critiques qu'ont fait les gens sont directement liées au fait qu'il s'agit d'une approche uni-partite principalement qui ne suis pas assez cela.

Donc ce n'est pas quelque chose de crédible, me semble-t-il, et ça pourrait plus crédible s'il y avait eu d'autres participants impliqués qui avaient vu que la validité était similaire à celle du CCWG responsabilité.

Et il est intéressant que le groupe consacré à la gouvernance de l'internet de l'ICANN ait suivi cet exemple du CPWG, mais le CCWP ou autre a en fait été créé.

Or ce sont des questions d'importances, il est nécessaire qu'il y ait un cadre, les évaluations de l'impact sur les droits humains sont

inévitablement comprises dans la mise en œuvre de ce travail, mais ça n'implique pas pour autant que l'évaluation de l'impact sur les droits humains doit être faite par ce fournisseur et suivant la direction de ce comité, et que ce soit vraiment l'évaluation dont nous avons besoin et que nous voudrions avoir.

Si cela avance encore plus, comme un événement qui se tient lors de la prochaine réunion de l'ICANN, ce n'est pas sans [inaudible] en tant qu'événements publics qu'il y ait une équipe de travail publique. Mais en même temps, notre participation, je pense, ne doit pas manifester par incidence une légitimation de cette initiative comme si c'était une initiative dans notre groupe, comme celui qui nous occupe d'ailleurs au CPWG. Mais nous ne sommes pas censés être un groupe de travail intercommunautaire, même s'il y a des membres, moi-même y compris, qui viennent d'ailleurs dans la communauté.

Mais ce que je tiens à dire c'est qu'il faut avancer très prudemment parce que nous ne sommes pas nécessairement d'accord avec le processus ou avec le résultat final. Et ce pour ce qui est de cette initiative particulière sur les droits humains.

D'autre part, oui, ces initiatives sont nécessaires, elles doivent être faites, mais elles doivent être faites correctement. Il est donc malheureux que personne ne s'est occupé de le faire avancer dans un sens qui le légitime davantage.

Merci.

JONATHAN ZUCK :

Merci Greg. Je pense que nous devons passer à la suite, on ne peut pas parler de tout. Mais merci Greg pour votre feedback, nous allons poursuivre la discussion par la suite. Il y en a qui ont participé à la discussion pendant la piste de travail numéro 2. Si vous avez des informations, ou peut-être que le personnel pourrait nous dire quel positionnement nous avons choisi pendant cette discussion, de manière à ce que Joanna puisse utiliser ces informations. Ce serait utile.

C'est tout ce que nous souhaitons vous dire. Déjà vous dire que nous allons sans doute organiser cette séance, et donc que personne ne soit surpris par rapport aux positionnements qui seront pris. C'était l'idée.

Voilà, merci à tous. Olivier je vous repasse la parole.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND :

Merci beaucoup Jonathan. Nous passons maintenant au point du groupe de travail, point numéro 4, avec Alan Elminiawi et Alan Greenberg qui vont nous parler de la phase 2 de l'EPDP et qui vont nous faire une présentation très courte.

ALAN GREENBERG :

Mes diapositives de la réunion précédente sont à l'écran. Je ne vois pas pourquoi, je n'ai rien à dire de supplémentaire aujourd'hui. Simplement je souhaitais savoir s'il y a des questions ou des suivis par rapport à ce qui a déjà été dit. Je crois que Hadia a la main levée. Donc elle a peut-être quelque chose à dire.

HADIA ELMINIAWI :

J'aimerais savoir s'il y a des questions. Je n'ai rien à ajouter de plus, mais n'hésitez pas si vous avez des questions.

Et, petite chose rapide quand même, vous savez sans doute qu'il y aura un webinaire sur l'EPDP par le conseil de la GNSO demain à 20 h UTC. Ce sera 120 minutes. Et donc c'est suite à la recommandation du rapport définitif du conseil de la GNSO. Tout le monde est bienvenu, par contre, vous ne pourrez pas intervenir. Vous ne pourrez même pas intervenir pendant la partie question/réponse. C'est les dirigeants du conseil qui ont recommandé les recommandations 1 à 18. Par rapport au point de la priorité 2, ces recommandations-là sont séparées, c'est donc un ensemble séparé.

Comme vous le savez tous, pour l'EPDP sur l'enregistrement des données, et bien nous nous sommes focalisés sur la valeur relative sur laquelle nous souhaitons arriver à une conclusion. Voilà comment nous sommes arrivés à un rapport qui inclut les recommandations sur lesquelles nous étions d'accord. Nous nous demandions ce que nous pourrions faire en tant que groupe, de manière à ce que tous nous puissions y gagner.

Donc le travail qui a été fait jusqu'à maintenant, il faut le dire, est bon. Certains des points n'ont pas été terminés. Il y a donc les points de la priorité 2, il y a certaines recommandations qui ont besoin d'être clarifiées également. Ceci est en partie dû aux délais et au fait que nous n'ayons pas pu nous retrouver en présentiel. C'est toujours plus facile d'en arriver à un accord et de se comprendre lorsqu'on est en présentiel.

Donc voilà. Je vois la présentation à l'écran, vous avez un lien sur l'ordre du jour, vous pouvez donc y jeter un coup d'œil après l'appel.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Hadia. Je ne vois pas d'autres mains levées. Donc effectivement demain jeudi, il y aura une présentation. Apparemment les observateurs peuvent y participer. Donc on peut s'inscrire. Hadia a envoyé tous les détails sur le chat pour vous connecter à la liste de diffusion.

Voilà, nous passons au point suivant. Merci Hadia et Alan. Donc rien d'autre à dire là-dessus avant demain. Peut-être qu'on pourra revenir sur cette question la semaine prochaine.

Entre temps, nous avons Justine Chew qui est avec nous et qui va nous parler des procédures ultérieures. Il s'agira de 3 thèmes principaux, l'objection, l'objecteur indépendant de l'ALAC, et nous avons le mécanisme de recours avec la contestation limitée, et nous avons les candidatures évaluées dans les séries, les différents types de TLD et la série de candidatures, ou la file de candidatures. Nous avons 40 minutes, donc il faudra aller vite. Justine c'est à vous.

JUSTINE CHEW : Merci Olivier. Alors, il me semble que vous avez raté une présentation, il s'agit de celle sur les objections.

Je souhaite revenir donc au sujet des objections, par rapport à l'ALAC pour cibler ce qui intéresse le plus les gens, à savoir la possibilité d'enregistrer des objections pour l'ALAC. Donc si on peut passer à la diapositive numéro 6.

La semaine passée, je vous avais parlé de certaines des recommandations, affirmation du groupe de travail sur les procédures ultérieures et de la reconnaissance de certaines communautés ou

parties de la communauté dans lesquelles l'ICANN est une institution établie et l'ALAC aussi.

Je vous avais également dit, et il y avait un petit peu de confusion par rapport à ça – en tout cas de mon point de vue – dans le texte du guide du candidat, puisqu'il y a une question par rapport au fait de l'ALAC, est-ce que l'ALAC peut se positionner ou pas, a un statut ou pas. Donc étant donné que l'ALAC n'est pas définie comme institution établie, et l'affirmation déclare que les parties devraient pouvoir continuer d'enregistrer des objections officielles, donc cela veut dire peut-être que l'ALAC a un statut et donc qu'on ne doit pas éliminer les objections de l'ALAC. Ça c'est une des questions que nous nous sommes posées la semaine passée dans le cadre de la discussion sur ce sujet.

En 2012, l'ALAC avait envoyé trois objections par rapport à la chaîne .HEALTH, donc il y en a deux qui sont passées. Et même si les panélistes ou les membres du panel n'ont pas dit que l'ALAC n'avait pas de statut, les membres du panel ont quand même remis en question ce statut.

En fait c'est assez compliqué, j'essaie de voir comment faciliter les choses pour vous faire comprendre. Alors, voyons... Peut-être qu'on pourrait passer à la diapositive suivante, excusez-moi.

Comme je le disais, lorsque j'ai lu le guide du candidat, je me suis dit qu'il pouvait y avoir confusion entre ce qui est éligibilité et ce qui est statut. Si vous regardez l'AGB, dans certaines sections, donc 3.2.1, il s'agit du motif de l'objection, 3.2.2 donc le statut pour avancer une objection, et donc il est indiqué qu'il s'agit d'une institution établie associée à une communauté clairement définie. Et l'objection de la communauté donc, institution établie associée à des communautés bien

définies, donc celles-ci sont éligibles pour envoyer une objection de la communauté. Donc il y a un peu de confusion à ce niveau-là.

Et le deuxième dit : pour se qualifier pour avoir un statut d'objection communautaire, l'objecteur doit prouver deux choses. Un qu'il est une institution établie, donc c'est l'affirmation de l'ALAC, donc l'ALAC est une institution établie. Et, deux, qu'il a une relation continue avec une communauté clairement définie. D'accord ?

Donc l'impact de ceci, tel que moi je le conçois, c'est que si l'ALAC est une institution établie, et bien il n'est pas nécessaire de fournir des preuves comme quoi l'ALAC est une institution établie.

Ensuite, est-ce que l'ALAC a un lien avec une communauté clairement définie ? Alors dans le cadre de la série 2012, lorsque l'ALAC avait envoyé son objection, l'ALAC avait invoqué une autre communauté. Il s'agissait d'une association de professionnels de la santé, puisque c'était la communauté qui était affectée, n'est-ce pas ? Donc dans ce contexte, à l'avenir, il pourrait y avoir deux scénarios possibles et la question c'est de voir ce que nous devons faire par rapport à ces scénarios.

Scénario 1 : si l'objection de l'ALAC cite l'At-Large comme une communauté affectée, à ce moment-là, de toute évidence, il ne devrait pas y avoir de question par rapport à l'éligibilité et au statut pour soumettre cette objection. Parce que de toute évidence nous sommes l'At-Large, nous sommes l'At-Large via les RALO, donc ce sont nos communautés, et donc il n'y a pas de raison de rejeter une objection de la communauté ALAC. Donc la question c'est : est-ce qu'il faut que les choses soient clarifiées d'une manière ou d'une autre. Je ne pense pas pour l'instant.

Deuxième scénario, si l'objection de l'ALAC cite une communauté, adoptée, par exemple comme en 2012 nous avons invoqué une association de professionnels en tant que communauté, et bien dans ce cas, le statut n'est pas automatique et n'est pas forcément démontrable. Donc la question c'est : doit-on rectifier ceci ? Doit-on dire que l'objection de l'ALAC ne devrait pas être remise en cause sur la base du statut, quelle que soit la communauté que nous invoquons.

Passons à la diapositive 8 s'il vous plait, et je vais vous montrer comment ça se passe.

Pour qu'une objection communautaire puisse avancer, il faut qu'elle passe par 4 preuves. D'accord ? Voilà comment s'organise cette procédure. La communauté qui est impliquée à l'objection, la communauté invoquée par celui qui s'oppose doit être clairement désignée comme telle. Donc de quelle communauté s'agit-il ? La communauté At-Large ou autre.

La deuxième preuve est le fait que l'opposition communautaire doit être considérable, substantielle. Troisièmement il doit y avoir une association forte entre la communauté, la chaine TLD demandée et quatrièmement il doit être démontré qu'il est probable que cette attribution soit aux droits ou aux intérêts légitimes d'une partie considérable de la communauté à laquelle la chaine peut être implicitement ou explicitement associée.

Pour ce qui est des preuves 2, 3 et 4, ça dépendra énormément des circonstances, des faits, et de la chaine spécifique, parce qu'il faut montrer certaines connexions et la probabilité que cela soit nuisible. Mais pour ce qui est du texte numéro 1, impliqué par la personne

qui présente l'opposition, comme communauté, doit être une communauté clairement. Or, autrement, on revient toujours à la question de savoir s'il est important de savoir comment l'ALAC souhaite faire une opposition, si l'opposition invoque l'At-Large ou une autre communauté qui ne soit pas clairement associée à l'At-Large.

Par la suite, la question est de savoir s'il est nécessaire que ce soit clair que l'ALAC ne devrait pas être contestée au niveau de son opposition en fonction de sa capacité de s'opposer.

Vous avez des commentaires là-dessus ? Parce que c'est une question de niveau. Ou alors avez-vous des questions pour moi ?

Je vois que Jonathan dit oui. Oui, Jonathan allez-y.

JONATHAN ZUCK :

Il me semble que dans les deux questions vous demandiez s'il est nécessaire d'apporter davantage de précision pour que cela soit plus clair, et moi il me semble que cela est plus clair, parce que le manque de clarté est l'un des gros problèmes que l'on a eus pendant ces dernières années. Donc la clarté concernant la [inaudible] qui nous associe, nous, à la candidature particulière. Nous sommes une communauté établie, oui, mais l'établissement d'un rapport entre la communauté et une chaîne spécifique va être difficile, et donc la clarté par rapport à comment nous le faisons, si c'est à travers une autre organisation si ce n'est que déclaratif de notre part, je pense doit être demandé au sein de la clarté et de la spécificité par rapport à la manière de le faire.

JUSTINE CHEW : Merci Jonathan. Holly.

HOLLY RAICHE : Moi je suis d'accord avec Jonathan. Lorsque nous voyons les problèmes qui durent dès lors, l'un des problèmes répond à la mesure dans laquelle nous pourrions définir la communauté, et c'est l'un des problèmes. Donc quelle est la capacité des groupes particuliers qui veulent s'attribuer un nom particulier, en tant que communauté particulière, et ce que nous représentons, est une communauté [inaudible]. Moi je pense que c'est l'une des questions qui doit être considérée vraiment.

Donc on se demande quel est le droit qu'on a de faire quoi que ce soit.

Merci.

JUSTINE CHEW : Merci Holly. Alan ?

ALAN GREENBERG: Merci. Deux commentaires de ma part. D'abord nous sommes une communauté, la communauté At-Large, telle que définie dans les statuts constitutifs de l'ICANN. Nous sommes une communauté qui, d'après ce qui est défini dans cette diapositive, s'associe avec des gTLD. Je ne voudrais pas que l'on soit cité comme communauté, parce que ça confond les choses. Si on disait que notre communauté de membres de gTLD ou qu'elle est associée avec les gTLD, on va certainement en perdre, parce qu'il y aura un rapport qui est tout au plus vague.

Et donc moi je crois qu'on pourrait présenter une objection comme objecteur de droit et non pas parce que l'objecteur indépendant soit un ami proche de ceux qui présentent ou qui demande le TLD, mais plutôt parce que l'objecteur indépendant a été nommé comme quelqu'un qui a la capacité de présenter des objections. Et moi je pense que nous sommes dans cette même position.

Et donc on devrait les présenter suivant nos idées [inaudibles], de notre communauté, et nos préoccupations pour eux. Mais il ne faut pas faire semblant que nous sommes les mêmes que les communautés qui demandent ou qui présentent des candidatures.

Je pense qu'il nous faut une capacité, parce qu'on l'a, il faut qu'elle nous soit reconnue. Parce que le guide de candidature nous a permis d'envoyer des objections, que l'on soit d'accord là-dessus ou pas c'est autre chose. Ça n'était pas inclus dans le dernier guide de candidature, et les panélistes qui jugent cela vont devoir dire s'ils sont d'accord ou pas, s'ils rejettent les candidatures pour d'autres raisons.

Mais il y a une question qui s'est posée sur notre capacité de le faire. Et moi, que je sache, on devrait être en mesure de présenter cela. Je ne sais pas si ce sera reconnu dans le guide de candidature ou pas, mais il faudrait qu'on le demande.

JUSTINE CHEW :

Merci Alan. Je vais fermer la liste des intervenants après Olivier.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci Justine. J'ajouterais à ce qu'Alan a dit que j'étais la personne qui a présenté les objections à l'époque et j'étais le récepteur des réponses et des requêtes de l'examineur. Et il était clair que l'interprétation était tellement ouverte que l'examineur a senti que l'interprétation de la communauté devait faire allusion à la communauté affectée, exacte, qui devait présenter l'objection. Et qu'autrement ce serait refusé.

Donc on a un vrai problème ici si on n'utilise pas les mêmes fondements que l'on avait lors de la dernière série. Parce que même si l'ALAC aurait la capacité de présenter les objections communautaires, il ne pourrait jamais être considéré comme étant la communauté pour le faire parce que cela correspondrait à 1, 2, 3, 4, 5 de nos structures qui demanderaient à l'ALAC de le faire.

Je ne sais pas combien d'ALS on a en ce moment, 200, s'il y en avait 200, ce serait 5 de ces 200 ALS, donc on pourrait nous dire : vous ne représentez pas la communauté et ce serait rejeté. Donc il faudrait qu'on considère cela vraiment. Merci.

JUSTINE CHEW : Merci. Je pense avoir une idée de ce qu'il faudrait que je fasse. Et, juste pour être sûre, nous avons les raisons pour l'appel ou la capacité de présenter un appel comme l'une des mesures.

Est-ce qu'on pourrait passer au mécanisme de recours d'appel et de remise en question d'unité. Dans la dernière série il n'y avait pas de tels mécanismes qui étaient prévus parce que ça devait suivre strictement les mécanismes de [inaudible] qui étaient clairement évident pour faciliter la contestation de ces objections et autres.

Et la raison pour cela est que ce mécanisme de responsabilité se concentrait sur le processus et pas tellement sur la substance, sur le fonds. Donc si vous suivez les demandes de reconsidération, on pourrait dire que le fondement serait que l'ICANN n'a pas fait quelque chose qui devait être fait.

Mais dans le cadre de l'évaluation des objections, ce n'était pas l'ICANN qui faisait ou pas quelque chose, c'était l'évaluateur ou le panéliste tiers qui recevait les objections, et donc c'était procédural.

Pour ce qui est des questions liées à ce sujet, il faudrait voir qui serait éligible pour exercer ce recours d'appel, qui en déciderait, quels seraient les processus, qui s'occuperait de ces appels, quels en seraient les remèdes, il faudrait voir la question des coûts pour essayer que les coûts soient aussi réduits que possible, et comment l'ALAC en est affectée.

Cela nous ramène aux coûts et aux décisions de l'ALAC. Donc la clef serait de savoir que nous avons soutenu les aspects clefs du processus de révision à l'époque, et l'information numéro 35 de l'équipe CCT propose que l'on adopte un mécanisme de révision par un panel.

Diapo suivante.

Ici, c'est un peu plus compliqué, et donc pour récapituler un peu, concentrons-nous sur la recommandation 32.1.

Le groupe de travail consacré au PDP du SubPro recommande que l'ICANN crée un mécanisme qui permette à certaines parties spécifiques de contester ou de présenter un appel pour action ou omission qui semble être incorrect avec le guide de candidature. Donc voilà ce qui constitue le mécanisme d'appel.

Donc le mécanisme de remise en question ou d'appel n'est disponible que pour certaines parties et que pour certains types d'actions ou d'inaction. Voilà pourquoi on parle ici de limiter.

Ce mécanisme n'est pas censé remplacer les mécanismes de [inaudibles] tels que consacrés dans les statuts constitutifs. Et ce mécanisme n'impliquerait point l'application des mécanismes qui sont prévus dans les statuts constitutifs. Donc pour tout ce qui est contestation pour l'évaluation les mises en cause seraient limitées à 10 de ces séries ou plutôt de ces domaines ou de ces points comme l'évaluation de fond, du contexte, de la zone géographique ou autre, y compris le soutien au candidat ou de l'évaluation communautaire.

Et pour ce qui est des appels et des objections, il y a 5 groupes qui couvrent les objections existantes et les objections des membres du panel.

Alors, par rapport à la mise en œuvre, directives... Donc nous allons en reparler plus tard. Passons à la diapositive 5.

Donc directives de mise en œuvre 32.6. Donc les parties ont le choix de choisir un panel de trois personnes. S'ils ne sont pas d'accord, et bien il y aura toujours un seul panéliste.

Par rapport à la 32.7, ceci fait référence aux normes qui sont appliquées pour les contestations et les recours.

Dans tous les cas donc il y aura la norme de révision dans les recours avec conflit d'intérêts ou il n'y aura pas de norme de révision. Lorsqu'il y a une norme de révision erronée, la personne qui écoute le recours devra regarder ce qui a été fait précédemment. S'il y a eu erreur, et bien

il y aura correction, une proposition de correction. Donc cela veut dire qu'une norme clairement erronée nécessite une révision d'une position préalable.

Alors que pour la norme [de novo], pourquoi est-ce qu'on l'utilise dans le cas des conflits d'intérêts, parce qu'en fait on conteste la possibilité du panéliste d'écouter votre recours, votre contestation, dès le départ. Voilà pourquoi on passe à cette norme de révision de novo, parce que toute décision qui a été faite par le panéliste est remise en question. Et donc de préférence ce type de contestation doit être pris en compte avant que le panéliste n'ait pu entendre la question.

Alors, ensuite, thématique 8, conflits d'intérêts. Donc là il s'agit de prévenir tout conflit d'intérêts entre les panélistes ou les évaluateurs. Donc l'idée c'était d'avoir des options pour les objecteurs indépendants, les évaluateurs, de manière à éviter tout conflit d'intérêts. Par exemple, lors de la dernière série nous n'avions qu'un objecteur. Et donc, en cas de conflit d'intérêts il n'y avait pas d'alternative. Donc l'objecteur indépendant continuait d'entendre l'évaluation ou plutôt l'objecteur indépendant continuait, ne cessait de soumettre une objection, quel que soit le conflit.

Donc l'idée c'est d'avoir plusieurs objecteurs indépendants, de manière à ce que si l'un d'entre eux est contesté, pour des raisons de conflit, et bien l'autre puisse agir et bien sûr on espère que cette personne-là n'aura pas de conflit d'intérêts.

Nous allons poursuivre et passer à la diapositive numéro 6. Donc l'impact de cette directive de mise en œuvre.

Si vous vous focalisez sur le carré rouge, c'est que l'ALAC, surtout par rapport à l'IG32.8, l'ALAC aura un budget pour déposer les objections d'intérêt public. Et, de la même manière, il y aura un budget pour toute contestation ou recours, y compris donc les coûts encourus.

Donc si l'ALAC souhaite faire appel par rapport à une objection qui a été rejetée, si on utilise cet appel, il y aura des coûts qui seront attribués par le panéliste et ce coût viendra du budget qui nous sera donné par l'ICANN.

Alors, le contenu du budget n'a pas encore été décidé, parce que ce n'est pas quelque chose qui fait partie la juridiction de l'EPDP, donc je pense que c'est quelque chose qui sera négocié entre l'ALAC et l'ICANN.

Alors, par rapport au mécanisme d'appel, contestation limitée, qu'est-ce que ça veut dire ? Ça veut dire qu'il n'y a qu'une seule série de recours sur une seule question, de manière à ne pas avoir recours après recours, sans fin. Sinon, on n'arriverait à rien, ce serait sans cesse.

Donc passons maintenant à la suite, à la diapositive 7. Donc il s'agit de l'annexe F.

Donc sur ce tableau vous avez les motifs, donc qui peut contester. Donc sur les trois diapositives à venir, nous allons parler des contestations aux évaluations. Donc ici vous avez les différents domaines d'évaluation qui peuvent faire l'objet d'une contestation, quels sont les scénarios qui permettraient un recours ou une contestation, qui sont les parties qui sont affectées, qui sont les parties qui ont un statut pour donc soumettre une contestation, quels sont les résultats, et qui paye.

Dans la plupart des cas, ceci n'impliquera pas l'ALAC sauf... Pardon, oui c'est bien ça... Donc l'ALAC ne sera pas impliquée, nous n'avons pas de statut par rapport à ça, nous n'allons pas contester une évaluation.

Donc vous pouvez passer en revue ce tableau, mais j'aimerais passer à la diapositive 10. Il s'agit donc des recours limités aux objections.

Tout à l'heure c'était les évaluations, maintenant nous regardons le tableau sur les objections.

Donc, encore une fois, sur ces 5 diapositives, vous avez les différents domaines dans lesquels on peut avoir, on peut loger un recours pour une objection. Donc il y a également la question des problèmes de conflit d'intérêts.

Donc on a donc la personne qui fait appel, ou plutôt quel est le sujet du recours, de l'appel, quel est le résultat, est-ce que le recours a été adopté ou pas, qui supporte le coût, et ensuite le suivi après la décision dans les notes.

Donc encore une fois le seul domaine qui concernerait l'ALAC c'est donc sur la diapositive numéro 12, vous l'avez donc également sur la diapositive 13, parce que l'ALAC ne peut s'occuper que de ces deux types d'objection.

Donc passons à la diapositive 12, pour voir de quoi il s'agit. Ce tableau vous permet de voir que l'ALAC a le droit de soumettre une objection et un autre panéliste, différent de celui qui a déjà entendu le dossier, devra s'en occuper. Donc cela veut dire que le dossier de candidature n'est pas approuvé.

Au début, quand on lançait une objection, si on perdait, et bien on perdait. L'ALAC donc loge cette objection, donc voilà pourquoi l'ALAC est impliquée. Il y a un processus qui existait en 2012, qui guidait l'ALAC et qui nous disait si oui ou non nous devons soumettre une objection. Je ne vais pas rentrer dans ces détails, je peux vous donner des informations si vous me contactez. Mais notez simplement qu'il y a un délai pour le recours.

De la même manière, par rapport à la diapositive 13, donc objection communautaire encore une fois, l'ALAC a le droit. L'ALAC a le droit donc le statut nécessaire pour faire objection. Donc même argument ici.

Et c'est là que j'ai posé la question de l'ALAC qui, éventuellement, n'aurait pas le droit, pas le statut nécessaire pour loger un recours. Dans certains cas l'ALAC ne peut pas faire objection. Donc c'est là que nous devons trouver un motif d'objection. Sinon le mécanisme est limité. Si cela n'existe pas, on ne peut pas loger un recours.

Le reste c'est à peu près la même chose, puisque c'est l'utilisateur qui doit payer. Il y a également les délais pour le recours.

Voilà.

Donc les panélistes avec conflit d'intérêts, donc c'est la dernière diapositive. La seule chose qui n'a pas été déterminée, c'est qui entendra cet appel. Ça, c'est quelque chose qui a été renvoyé à l'équipe de révision indépendante.

Donc voilà, je suis désolée d'avoir été aussi rapide, j'ai essayé de présenter ceci la semaine dernière, mais j'espère en tout cas que vous avez pu regarder les diapositives que j'avais mises sur l'ordre du jour.

Mais s'il y a des parties de l'annexe F qui ne sont pas claires, je suis là pour répondre à vos questions.

Je ne vois pas de main levée. Je crois que j'ai déjà répondu à la question de Nadira dans le chat. Alors, où en sommes-nous du point de vue du temps ? Est-ce que je continue ou est-ce que je m'arrête ?

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Oui, Justine, il vous reste à peu près 5 minutes, 5 à 8 minutes.

JUSTINE CHEW : Très bien. Alors je passe au sujet suivant, rapidement. Il n'y a que 4 diapositives.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Je voulais quand même ajouter quelque chose. Je suis en lien avec David et [inaudible] qui s'occupe du processus des objections, tout ce qui est processus interne des objections. Et donc il écouterait l'enregistrement de cet appel et il sera prêt à répondre aux questions par rapport au processus qui existait à l'époque. Merci.

JUSTINE CHEW : Très bien, alors la question qui a été soulevée pendant une des réunions du groupe de travail sur les SubPro c'est que tout le monde ne connaissait pas le processus.

Moi, je le connaissais, j'ai été impliqué en 2012, donc je peux confirmer que le processus qui a été adopté par l'ALAC impliquait toutes les RALO d'ailleurs, ce qui est absolument fantastique. Le fait que le processus ait

été très stricte, je peux le confirmer, parce que certains des membres du groupe de travail ont posé cette question, comment est-ce que l'ALAC décide oui ou non de faire objection ? Est-ce qu'il y a un processus un petit peu hasardeux, est-ce que ce processus est basé sur l'intuition de certaines personnes. Donc c'était ça la question, ils n'ont pas utilisé ces termes mais ils se demandaient comment l'ALAC décide de faire objection ou pas. Donc ce que j'ai dit, c'est qu'il y a une procédure qui existe, qui existait pendant la série 2012, qui était très stricte, et qui impliquait les 5 RALO. Donc ce n'est pas un processus hasardeux, il y a un processus très strict que nous utilisons et que nous suivons.

J'imagine que le processus sera adopté à nouveau pour la prochaine série.

Il ne me reste plus que quelques minutes, malheureusement. Alors pour la diapo numéro 2, j'essaie d'aborder 3 sujets en 1, comme vous voyez. Voici les questions clef concernant ces trois sujets.

Les candidatures évaluées dans les séries répondent d'abord, dépend de la manière dont on définit les séries, quand est-ce qu'elles commencent et quand elles finissent. Et puis si cela des implications et des limitations quant aux candidatures. Si une candidature a été demandée pour telle série, et si cela n'a pas été résolu, la chaine est-elle toujours disponible pour la demander à la prochaine série ou pas ? Et question numéro 4, différents types de TLD, on en a parlé il y a plusieurs mois pour savoir s'il devait y avoir des ajouts aux différents types de candidatures et si l'on ne devrait pas accorder la priorité aux catégories de candidats ou candidature définie. Et puis la mise en queue des candidatures, c'est-à-dire qu'il y aura une certaine candidature qui va être accordée aux

candidatures pour des IDN, et c'est pour cette question que j'ai soulevé la question ici.

La diapo suivante aborde la question de savoir quelles sont les positions existantes de l'ALAC sur différents sujets, je ne vais pas rentrer dans les détails.

Diapo numéro 4, orientation pour les candidatures qui vont être évaluées, qui doivent continuer à être évaluées, en série. La recommandation 3.2 pour ce qui est du moment auquel commence la période de soumission d'une candidature, au moment où commence cette période de présentation des candidatures, il doit déjà être clair quels vont être les délais ou les critères pour initier les procédures ultérieures à partir de ce moment. Le processus de candidature dure 3 mois, donc ça doit s'arrêter au bout de ces trois mois, c'est un exemple. Et cette recommandation dit que lorsque la série est inaugurée, il doit d'abord être clair quels vont être les délais pour la série suivante, après l'année suivante. D'accord, de manière telle que l'ICANN doit avoir publié la date des séries suivantes, ou alors s'il va y avoir des événements qui suivent des critères pour marquer les dates de la série suivante.

Donc la question est de savoir si vous avez des problèmes, voyons cela.

Je suis particulièrement prudente par rapport au fait que l'ICANN doit avoir prévu la date de la série suivante. Et ce parce qu'on ne peut pas savoir quelle va être la date de la série suivante sans savoir ce que va donner la série d'après.

Bien sûr, il y a à [inaudible]. Olivier vous levez la main ?

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Non Justine, je n'ai pas levé la main, je pense que c'est Marita. HA tout à fait vous avez raison, j'avais levé la main. Je vais la baisser. Pardon.

JUSTINE CHEW : Marita ?

MARITA MOLL : Vous m'entendez ?

JUSTINE CHEW : Oui, allez-y.

MARITA MOLL : Très bien, merci. Il me semble qu'[inaudible] de devoir définir la date pour la série suivante avant qu'une série ne commence. Il me semble que ça oblige ICANN de continuer de faire quelque chose, une série après l'autre. Et on se demande en fait s'il devrait y avoir une autre série.

Et il y a d'autres questions qui me viennent à l'esprit. Par exemple si la série suivante se fait, quand elle se fera, ne devrait-il pas avoir un temps prévu entre les deux pour s'assurer que les problèmes qui surgissent dans le guide de candidature, et il y aura des problèmes, sans doute, parce qu'on ne peut pas tout prévoir, on ne sait jamais ce qui va arriver.

Il faut que l'on prévoie du temps pour essayer de résoudre ou de remettre un certain problème. Donc on n'est pas des machines, je

dirais. Voilà ce que je tenais à dire. Voilà également les problèmes qu'il me semble, il faudrait résoudre avant même que la série antérieure ne commence. Je pense que c'est un peu tôt.

JUSTINE CHEW : Cheryl ?

CHERYL LANGDON-ORR : Pardon, j'étais en muet. Je vais vous demander d'essayer de ne pas être cyniques pendant un petit moment et de vous rappeler que le point B est la manière d'éviter qu'il y ait une date prévue qui soit respectée.

Moi, je n'ai pas de problème si c'est un peu plus long. Mais il faut qu'il y ait énormément de travail qui soit fait avant que l'on ne puisse avancer avec les séries. Il y a des aspects spécifiques de marketing, d'autres, il y a énormément de travail de repérage, de référence, de niveau de base, [inaudible]. On ne peut pas accélérer à fond. Or, on ne peut pas essayer d'attendre à ce que tout le monde soit prêt pour la série suivante. Donc il faudrait que l'on [inaudible] autant de pression sur aucun des acteurs ou parties impliquées y compris les [inaudibles] pour que cela puisse se faire.

JUSTINE CHEW : Merci Cheryl. Greg.

GREG SHATAN : Pardon, j'ai également eu un peu de mal à allumer mon micro. J'ai été prêt à manifester mon accord avec tous les autres jusqu'à ce que Cheryl

a parlé. Je suis d'accord avec Cheryl. Je suis toujours préoccupé, mais je suis d'accord avec le fait que le choix B serait quelque part le choix le plus sûr, et ce que l'ICANN devrait faire, même si j'apprécie cette idée d'avoir une date certaine, parce que pour la série précédente, on a connu un phénomène d'accélération et on a eu cette sensation de peur d'être [inaudible]. Surtout parce qu'il y avait des marques qui étaient pressées pour s'intégrer, parce que tout le reste était en train de le faire, et parce qu'elles sentaient que si elles ne faisaient pas leur enregistrement à ce moment-là elles n'allaient plus jamais le faire.

Certains ont remis leur nom de domaine dans le pool en fait, ont retiré leur candidature plutôt. Et il y en a qui essaient de profiter de cette opportunité pour leur présenter pour [inaudible].

Donc, en définitive, on devrait éviter d'être cynique, tout en exprimant notre préoccupation vis-à-vis de cette réaction d'automatisme pour les noms de domaine de premier niveau. Il y en a qui en font leur marché. Et qui veulent continuer d'avancer. Et ce n'est pas le point de vue qui reflète l'intérêt de l'utilisateur final, pas du tout.

JUSTINE CHEW :

On n'a plus le temps. Olivier si vous voulez reprendre la parole.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND :

Aucun problème. Merci Justine, merci Greg et merci à tous ceux qui ont pris la parole. Nous allons maintenant passer directement à la mise à jour sur les politiques. Justine nous allons revenir vers vous pour voir s'il nous faut des appels spéciaux pour discuter de ces questions. Merci à tous, on y reviendra une fois que le calendrier aura été modifié. Merci

pour avoir présenté la question d'une manière qui soit compréhensible à tous. Ça va sans doute nous aider au moment de rédiger le commentaire de l'ALAC le moment venu.

Evin vous avez la parole.

EVIN ERDOGDU :

Merci Olivier. Je vais présenter maintenant la mise à jour des commentaires politiques.

Comme ça a été dit la semaine dernière, le supplément pour l'EPDP de l'ALAC a été présenté par Alan et Hadia. Le récapitulatif de ce supplément apparaît à l'ordre du jour. Et les procédures pour les commentaires publics à venir sont également publiées. Il y en a 4 en ce moment qui apparaissent comme publiés pour la date d'août, mais qui pourraient apparaître plus tard dans l'année, peut-être au mois de septembre. Deux ont été ouverts au mois d'août, dont le rapport final préliminaire des procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD de la GNSO, sur lequel travaille une petite équipe. Et, d'autre part, il y a l'ensemble de règles de génération d'étiquette de référence de second niveau, [inaudible] qui va conclure le 15 octobre. Ce n'est pas en général une question qui soit discutée par l'ALAC, mais c'est une période de consultation qui est ouverte jusqu'au 15 octobre. J'ai copié également le séminaire web à venir pour le SubPro, nous allons suivre cela le lundi 15 octobre. Si vous êtes intéressé à rejoindre le personnel de la GNSO vous pouvez le faire. Je copierai les informations pertinentes sur le chat pour que vous puissiez les consulter. Merci et Olivier on revient à vous.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci. Je vois que Greg lève la main.

GREG SHATAN : Non, c'est pas la peine de reprendre la parole. Merci.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Très bien merci. Le temps file, on discute toujours des procédures pour des séries ultérieures. Il nous reste quelques jours avant que le compte à rebours nous amène à l'étape suivante.

Avons-nous, ceci étant, des divers à discuter ? Je pense ici au forum de discussion de politique. Yrjo, vous avez quelque chose à présenter il me semble.

YRJO LANSIPURO : Merci. Encore une fois, nous avons eu une réunion avec le GAC dans le cadre de l'ICANN 69. Nous travaillons en ce moment sur la consolidation d'un emploi du temps pour une réunion conjointe. Nous avons l'EPDP et SubPro qui comparent leurs notes et qui essaient de trouver des points communs. J'ai envoyé des messages aux responsables de ce sujet, pour Justine et pour l'équipe du SubPro et de l'EPDP.

Pour ce qui est du SubPro, comme vous venez de le dire, le temps file, on a tous les éléments dans le temps. Et la question est de savoir si on devrait avoir une réunion dans la période intersession, avant la fin de cette période de consultation publique pour discuter d'une approche commune pour l'ICANN 69 ou s'il serait trop tard.

Or, je voudrais demander aux participants à cette réunion si vous avez des idées pour d'autres points supplémentaires à ajouter à l'ordre du jour pour notre réunion avec le GAC lors d'ICANN69.

Nous n'avons pas le temps d'en discuter à présent mais faites-le-nous savoir si cela vous intéresse et pour que l'on se prépare cette semaine, soit demain, soit vendredi. Merci.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Yrjo. Alors quand est-ce qu'on en parlera ? Est-ce que c'est quelque chose qui vous sera envoyé ou est-ce que ce sera sur une page Wiki ?

YRJO LANSIPURO : Je pense qu'on pourrait le faire lors de la prochaine réunion du CPWG.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Très bien, merci. Alors, je vous rappelle qu'il nous reste encore deux points dans le point divers. Donc le webinaire au soutien des procédures ultérieures des nouveaux gTLD qui aura lieu demain. Ensuite envoyer vos emails à la GNSO si vous souhaitez y participer, même si en fait il y a... Ha non, c'est tout, pardon, il n'y a rien d'autre.

Voilà c'est tout pour l'instant. Je ne vois pas d'autres mains levées. Et quel miracle, nous sommes pratiquement à l'heure, ce qui est extraordinaire.

Merci encore une fois à toutes les personnes qui ont participé à l'appel, il y a du suivi à faire pour les droits humains, pour les procédures

ultérieures, pour l'EPDP. Il y a encore des préparatifs avant la prochaine réunion de l'ICANN qui sera donc une réunion de toute évidence virtuelle. Justine, vous voulez prendre la parole ? Allez-y vous avez la main levée.

JUSTINE CHEW :

Oui, merci. Deux petites choses. En ce qui concerne l'ensemble de règles de génération d'étiquettes, je crois que [Bill] a répondu au groupe, donc peut-être que le personnel pourrait contacter Bill parce qu'il fait partie de l'équipe de rédaction. Deuxième chose, j'ai ajouté à la liste, vous voyez en bas de l'ordre du jour le tableau de bord, et donc je travaille sur celui du GAC.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND :

Merci beaucoup Justine. Alors, je suis effectivement... J'avais tort par rapport au FGR, je me suis trompé dans le chat. Donc merci d'avoir clarifié ceci Judith.

Je ne vois pas d'autres mains levées, donc nous passons aux remerciements ; merci aux interprètes bien sûr, merci à la personne qui a fait la transcription, c'était très bien, donc merci. Et j'attendrai donc le procès-verbal et je vous souhaite à tous une bonne matinée, une bonne soirée. Au revoir.

MICHELLE DESMYTER :

Merci Olivier, merci à tous, la réunion est terminée.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]